

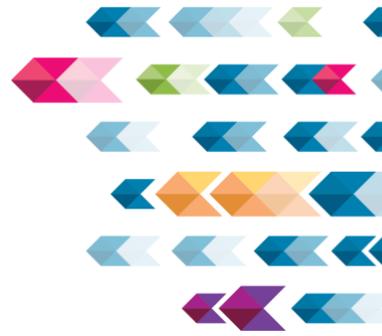


**Stem Cell
Network**

Powering
Regenerative
Medicine

**Réseau de
Cellules Souches**

Propulsons
la médecine
régénératrice



Programme de subventions d'incubation – Lignes directrices

Le Réseau des cellules souches (RCS) lance un nouveau programme de promotion de la croissance des entreprises biotechnologiques canadiennes en médecine régénératrice

Calendrier et dates clés :

- Acceptation des candidatures pour l'étape 1 à partir du lundi 8 septembre 2025.
- La date limite de dépôt des candidatures pour l'étape 1 est fixée au vendredi 26 septembre 2025, à 23 h 59, heure du Pacifique.
- Les candidats seront informés s'ils ont été retenus ou pas pour l'étape 2 du processus de candidature au plus tard le mercredi 22 octobre 2025.
- Les documents pour l'étape 2, soit l'évaluation diligente, doivent être soumis au plus tard le mardi 2 décembre 2025, à 23 h 59, heure du Pacifique.
- Les candidats de l'étape 2 seront informés s'ils ont été retenus ou pas pour l'étape de la présentation du processus de candidature au plus tard le lundi 2 février 2026.
- Les candidats retenus effectueront une présentation virtuelle le lundi 9 février et le mardi 10 février 2026.
- La notification de l'attribution des subventions est prévue le mardi 31 mars 2026.
- Le déploiement de la première tranche de financement est prévu au printemps 2026.

Le Programme de subventions d'incubation

Le nouveau Programme de subventions d'incubation (PSI) du RCS est voué à l'avancement des entreprises canadiennes de médecine régénératrice en phase de prédémarrage et de démarrage. Il soutiendra les entreprises à fort potentiel en leur permettant de produire les ensembles de données essentiels pour attirer les investissements tiers et accélérer leur croissance. Les subventions seront d'un montant de 250 000 à 1 million de dollars par entreprise et seront versées de façon échelonnée sur une période de deux à trois ans, conditionnellement à l'atteinte de jalons scientifiques et commerciaux bien définis.

Critères d'admissibilité

Pour bénéficier du PSI, l'entreprise doit soit répondre « oui » à la suite de chaque critère ci-dessous, soit fournir une réponse entièrement conforme à ces critères :

1. **Être une entité canadienne à but lucratif.** L'entreprise doit être constituée au Canada. Une entreprise canadienne est une entreprise commerciale constituée en vertu des lois canadiennes et exerçant des activités commerciales au Canada. Les entreprises de biotechnologie admissibles sont des entreprises indépendantes et non des filiales.
2. **Être sous contrôle canadien.** L'entreprise doit être détenue à plus de 51 % par des Canadiens ou des Canadiennes.
3. **Se consacrer à l'innovation en médecine régénératrice.** L'entreprise doit principalement axer ses activités sur la médecine régénératrice et travailler à une innovation en matière de médecine régénératrice au Canada. (Voir ci-dessous pour en savoir plus.)
4. **Détenir les droits de commercialisation.** L'entreprise doit avoir déposé une demande de propriété intellectuelle et détenir les droits de commercialisation de celle-ci.
5. **Avoir recueilli des investissements.** L'entreprise doit avoir recueilli au moins 250 000 dollars canadiens (toutes sources confondues, subventions comprises) pour atteindre ses objectifs.
6. **Chercher activement à se développer.** L'entreprise doit compter l'équivalent d'au moins un employé (prédémarrage) ou deux employés (démarrage) à temps plein chargé(s) du développement. Les employés salariés, les employés rémunérés au moyen de subventions et les contributeurs investis peuvent être pris en considération. Par contre, les étudiants d'été et les étudiants en alternance ne le sont pas.
7. **Niveau de maturité technologique (NMT) de 3 à 6.** Les entreprises admissibles doivent avoir un NMT 3 au minimum (plateforme ou produit principal défini et validation de principe in vitro) et NMT 6 (essais cliniques de phase 1) au maximum. Cliquez [ici](#) pour en savoir plus sur les NMT (en anglais seulement).

Programme axé sur la médecine régénératrice

La médecine régénératrice est la branche de la médecine qui conçoit des méthodes de régénération, de réparation et de remplacement des cellules, des organes ou des tissus endommagés ou malades. Elle fait appel à la production et à l'utilisation de cellules souches thérapeutiques, à l'ingénierie tissulaire et à la production d'organes artificiels. Les entreprises qui travaillent sur le cancer doivent proposer une solution de médecine régénératrice ou utiliser des cellules souches pour résoudre le problème proposé.

Pour être admissibles au PSI, les entreprises doivent œuvrer en médecine régénératrice dans au moins un des domaines suivants :

1. Développement ou test d'approches thérapeutiques de nature régénératrice, y compris de thérapies cellulaires ou géniques, de technologies d'ingénierie tissulaire ou de biomatériaux;
2. Étude du rôle et de la fonction des cellules souches dans un tissu ou une maladie;
3. Utilisation de cellules souches comme composants nécessaires à la génération de cellules fonctionnelles;
4. Recherche sur une petite molécule ou sur une substance biologique qui agit sur les cellules souches endogènes ou qui en dépend pour son effet thérapeutique.

Processus de candidature

Le processus de candidature au PSI comporte une évaluation en deux étapes. Les entreprises admissibles soumettront leur demande à l'étape 1 et celles invitées à poursuivre le processus feront l'objet d'une évaluation de diligence raisonnable à l'étape 2. Des instructions sur le dépôt de candidature seront fournies aux deux étapes et comprendront une description détaillée des exigences auxquelles devront répondre les documents à présenter.

ÉTAPE 1 : DEMANDE DE SUBVENTION D'INCUBATION

Le processus de candidature commence par la soumission d'une demande de subvention d'incubation et d'une présentation PowerPoint non confidentielle. Le formulaire de candidature est une liste de questions visant à évaluer l'admissibilité de l'entreprise, son stade de développement (prédémarrage ou démarrage) et son potentiel global d'investissement et de commercialisation. À cette étape, les entreprises doivent également soumettre une présentation PowerPoint non confidentielle convertie en format PDF. Des instructions détaillées concernant le dépôt de candidature se trouvent dans le formulaire de demande de subvention d'incubation à l'étape 1, sur [le site Web du RCS](#).

ÉTAPE 2 : ÉVALUATION DE DILIGENCE RAISONNABLE

Les entreprises sélectionnées pour poursuivre le processus de candidature seront invitées à signer un accord de non-divulgence, à présenter des documents supplémentaires (un questionnaire d'évaluation diligente et une salle des données confidentielles d'entreprise), puis à se soumettre à une évaluation confidentielle et à une évaluation de diligence raisonnable. À l'issue de l'évaluation de diligence raisonnable, les meilleures entreprises seront invitées à faire une présentation virtuelle. Les entreprises sélectionnées recevront des instructions détaillées pour l'étape 2, dont la liste détaillée des exigences concernant la salle des données confidentielles et la présentation PowerPoint.

Les entreprises en phase de prédémarrage invitées à l'étape 2 se verront offrir le soutien de Capital BioVentures pour les aider à se préparer à la présentation. [Capital BioVentures](#) est un accélérateur de laboratoire expérimental situé à Ottawa. Il a pour mission de favoriser le lancement et le développement d'entreprises de biotechnologie thérapeutique en leur proposant un espace de laboratoire, du

financement et l'accès à un réseau d'experts professionnels en biotechnologie. Le RCS s'est associé à Capital BioVentures pour faire bénéficier la communauté de la médecine régénératrice de son programme et de son réseau de professionnels. Dans le cadre du processus de candidature du PSI, les entreprises en phase de prédémarrage sélectionnées pour passer à l'évaluation de diligence raisonnable auront la possibilité d'être jumelées avec un cadre du secteur des biotechnologies, qui les guidera et les aidera à préparer leur présentation. Le soutien de Capital BioVentures sera réservé aux entreprises en phase de prédémarrage, qui sont les plus susceptibles d'avoir besoin de soutien (entreprises de NMT inférieur à 6).

Processus et critères d'évaluation

Le processus de candidature du PSI est structuré de manière à permettre aux évaluateurs de bien comprendre le potentiel d'investissement de chaque entreprise.

ÉTAPE 1 : DEMANDE DE SUBVENTION D'INCUBATION

Les candidatures seront évaluées par le comité de présélection du RCS, composé d'évaluateurs externes, de membres de l'équipe de Capital BioVentures et de membres de l'équipe du RCS. Le comité commencera par évaluer l'admissibilité des candidatures en fonction des exigences du programme. Les candidatures admissibles seront évaluées en fonction du stade de développement de l'entreprise et de son potentiel d'investissement. Le stade de développement d'une entreprise sera déterminé par l'ampleur du financement recueilli, par son NMT et par le nombre de personnes se consacrant à l'avancement de l'entreprise. Le potentiel d'investissement sera évalué selon plusieurs critères au cours de l'étape 1 :

1. **Excellence scientifique et différenciation ou nouveauté de l'innovation.** Mérite scientifique, portefeuille de propriété intellectuelle, principaux résultats techniques démontrant la validation de concept et potentiel commercial de l'innovation. *L'innovation recèle-t-elle un potentiel commercial et dispose-t-on de données prouvant qu'elle est scientifiquement fondée et qu'elle fonctionne?*
2. **Engagement et expérience de l'équipe.** Parcours universitaire et expérience industrielle des conseillers et des membres de l'équipe. *Qui se consacre à la progression de l'entreprise et l'équipe comprend-elle une diversité de contributeurs afin d'assurer son succès?*
3. **Maturité du plan de développement de produit.** Progrès et lacunes que comporte le plan de développement de produit par le lancement de l'essai clinique de phase 1. *À quel point le plan est-il réaliste et ses risques ont-ils été atténués?*
4. **Possibilités de commercialisation et stratégie commerciale.** Stratégie et progrès en matière de financement et débouchés. *La proposition de valeur est-elle convaincante et les risques de la stratégie commerciale ont-ils été atténués?*

Les présentations PowerPoint non confidentielles reçues à l'étape 1 du processus de candidature seront évaluées selon deux critères : 1) la maturité générale, qui englobe le professionnalisme, la clarté et la cohérence, et 2) l'efficacité de la présentation, qui mesure à quel point elle est convaincante et persuasive.

Le comité de présélection du RCS attribuera une note aux candidatures admissibles et les entreprises qui auront obtenu la meilleure note seront invitées à participer à l'étape 2 (évaluation de diligence raisonnable). Tous les candidats seront informés des résultats de l'étape 1, mais aucun commentaire ne leur sera fourni.

ÉTAPE 2 : ÉVALUATION DE DILIGENCE RAISONNABLE

L'évaluation diligente de l'étape 2 sera effectuée par le comité d'examen des subventions d'incubation (CESI), composé d'un groupe indépendant et diversifié de personnes expérimentées dans l'évaluation des technologies de médecine régénératrice, des plans de développement de produit, du potentiel commercial et de l'état de préparation à l'investissement des entreprises. Les entreprises invitées à participer à l'étape 2 du processus de candidature devront signer un accord de non-divulgence et seront ensuite évaluées selon les critères suivants : 1) réponses fournies dans le questionnaire d'évaluation diligente et 2) contenu de leur salle des données confidentielles. Une fois le formulaire d'évaluation de l'étape 2 et le contenu de la salle des données confidentielles soumis, l'équipe du RCS procédera à une évaluation de l'exhaustivité des renseignements fournis. Il incombera aux candidats de veiller à ce que toutes les informations requises soient communiquées avant la date limite de soumission de l'étape 2. Seules les entreprises ayant présenté toutes les informations requises à cette date poursuivront le processus d'évaluation. Les entreprises qui font l'objet d'une évaluation de diligence raisonnable confidentielle (étape 2) par le CESI recevront une rétroaction, quelle que soit la décision. À l'issue des évaluations de diligence raisonnable, les meilleures entreprises seront invitées à faire une présentation virtuelle. L'évaluation de l'étape 2 portera sur trois domaines distincts : technologie, possibilité de commercialisation et équipe. Le CESI classera les entreprises dans chacun des domaines d'après les informations qu'elles lui auront communiquées :

- 1) **Questionnaire d'évaluation diligente.** Le CESI notera les entreprises en fonction des réponses fournies dans le questionnaire, en insistant sur la priorité au potentiel d'investissement, dans chacun des domaines suivants : possibilités de commercialisation, proposition de valeur, différenciation et positionnement de la technologie, stratégie de commercialisation et d'affaires, situation concurrentielle, stratégie financière, plan de développement et connaissance des risques et stratégie d'atténuation.

- 2) **Salle des données confidentielles.** Le CESI comparera les informations soumises à l'étape 1 et dans le questionnaire d'évaluation diligente de l'étape 2 aux données téléchargées dans la salle des données confidentielles afin de vérifier leur exactitude et le potentiel d'investissement global de l'entreprise.
- 3) **Présentation virtuelle (pour les meilleures entreprises uniquement).** Le CESI évaluera les entreprises d'après leurs performances lors de la présentation. Les évaluations seront basées sur la présentation PowerPoint proprement dite, sur la performance du représentant de l'entreprise et sur le caractère convaincant de la présentation. La présentation PowerPoint sera évaluée en fonction de sa maturité, de son exhaustivité, de sa clarté et de sa cohérence. Le représentant de l'entreprise sera évalué en fonction de sa capacité à captiver l'auditoire, de l'étendue de ses connaissances scientifiques et en affaires, de son assurance et de sa capacité à inspirer confiance qui permettra d'attirer les futurs investissements.
 - a. En ce qui concerne les entreprises en prédémarrage admissibles qui sont jumelées à un cadre de Capital BioVentures pour la préparation de la présentation, elles seront évaluées sur leur capacité à être encadrées, leur ouverture aux commentaires, leurs capacités d'entrepreneuriat, leur engagement et leur motivation.

Sélection des récipiendaires

À partir des évaluations de l'étape 2, le CESI formulera des recommandations de financement au conseil d'administration du RCS, en particulier au comité directeur de la préparation à la commercialisation (CDPC). Ce dernier étudiera l'adéquation stratégique avec le mandat du RCS et procédera à la sélection finale des récipiendaires. L'ensemble du conseil d'administration du RCS sera informé de la décision finale.

Informations complémentaires

PRÉ-ALIGNEMENT DES MODALITÉS D'INVESTISSEMENT SAFE

Le RCS proposera les subventions sous forme d'investissements SAFE (Simple Agreement for Future Equity ou convention simplifiée de participation ultérieure). Les modalités de la convention SAFE du RCS sont conformes à ce que l'on peut attendre d'un investissement à un stade précoce. Par souci de transparence et de simplification du processus d'attribution, les entreprises invitées à participer à l'étape 2 du processus de candidature auront à examiner les modalités d'investissement SAFE. Elles devront confirmer leur acceptation des modalités fixées par le RCS dans le cadre des démarches de l'étape 2. Une entreprise qui n'accepte pas ces modalités ne sera pas invitée à passer à l'étape 2.

ÉCHELONNEMENT DES SUBVENTIONS

Les récipiendaires du PSI devront fournir au bureau du RCS des rapports d'étape et des rapports financiers à la demande. Les activités et les progrès des entreprises feront l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du processus d'examen continu du RCS, et le RCS pourrait demander qu'un membre de sa direction siège comme observateur au conseil d'administration des entreprises bénéficiaires. Après l'attribution des subventions, le CESI évaluera si les progrès appropriés ont été réalisés, notamment l'atteinte en temps voulu des jalons et la réalisation des produits livrables, et formulera des recommandations quant à la poursuite du financement. Les projets qui ne progresseront pas de manière satisfaisante pourraient voir leur financement suspendu ou interrompu, tandis que ceux qui dépassent les attentes à ce sujet pourraient se voir attribuer une aide complémentaire, si les fonds sont disponibles.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DE LA RECHERCHE ET ÉVALUATION

Les entreprises invitées à faire une présentation dans le cadre de l'étape 2 du processus de candidature auront à remplir une évaluation de la sécurité de la recherche. Seules les entreprises satisfaisant aux lignes directrices fédérales en matière de sécurité de la recherche et qui remplissent les formulaires d'attestation et d'évaluation des risques dans le cadre de l'étape 2 pourront poursuivre le processus d'évaluation. Des informations sur les lignes directrices en matière de sécurité de la recherche sont accessibles ici : [Politique sur la recherche en technologies sensibles et sur les affiliations préoccupantes](#) et [Lignes directrices sur la sécurité nationale pour les partenariats de recherche](#).

SOUTIEN AUX ENTREPRISES CANDIDATES

Le RCS offre aux entreprises plusieurs possibilités d'en savoir plus sur le PSI :

- 1) Consulter la foire aux questions publiée sur [le site Web du RCS](#);
- 2) Revoir le webinaire d'information, qui sera versé sur [le site Web du RCS](#);
- 3) Pour les entreprises invitées à participer à l'étape 2 : poser des questions à l'occasion d'une réunion virtuelle, qui sera organisée durant les heures de bureau (novembre 2025); une invitation leur sera envoyée;
- 4) Nous écrire à researchSCN@stemcellnetwork.ca.

À propos du réseau de cellules souches

Le Réseau de cellules souches (RCS) est un organisme national sans but lucratif qui soutient la recherche sur les cellules souches et la médecine régénératrice, la formation de la nouvelle génération de travailleurs hautement qualifiés, la mobilisation des connaissances en recherche et l'amélioration de la préparation à la commercialisation des innovations en cellules souches et en médecine régénératrice. Du laboratoire jusqu'à la clinique, l'objectif du RCS est de propulser, grâce à la recherche en médecine régénératrice, le développement de thérapies et de technologies salvatrices, pour le bien de tous et de

toutes. Fondé en 2001 avec le soutien du gouvernement du Canada, le RCS a financé plus de 280 projets de recherche et 30 essais cliniques, menés par des experts de 350 groupes de recherche partout au Canada. Depuis sa création, le RCS a contribué au démarrage ou à l'amélioration de plus de 28 entreprises biotechnologiques et à la formation de plus de 7 900 travailleurs hautement qualifiés. En 2023, le gouvernement du Canada a annoncé l'octroi au RCS d'un financement supplémentaire par le biais du Fonds stratégique des sciences, qui soutiendra les activités et la recherche au sein de l'organisme jusqu'à la fin de la décennie.